



## **DECISION N° 2023 / DPS/ CHASI / SZK**

portant DELEGATION de SIGNATURE de la Directrice Générale  
à Madame Sophie ZEGHLACHE KHERIF, Cheffe de service Accompagnement Social Individuel

----

### **La Directrice Générale de Paris Habitat - OPH**

Vu l'article R421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n°2022-02 du Conseil d'Administration du 17 février 2022 portant nomination de Madame Cécile BELARD du PLANTYS à la fonction de Directrice Générale à compter du 17 mai 2022,

Vu la délibération n°2022-13 du Conseil d'Administration du 31 mars 2022 autorisant Madame Cécile BELARD du PLANTYS à déléguer sa signature aux membres du personnel de l'Office,

Vu la délégation de signature de la Directrice Générale à Madame Emmanuelle COPIN, Directrice Générale Adjointe Proximité et Qualité de Service,

Vu la délégation de signature de la Directrice Générale à Monsieur Florian MAILLEBAU, Directeur des Politiques Sociales,

Vu les fonctions exercées par Madame Sophie ZEGHLACHE KHERIF, Cheffe de service Accompagnement Social Individuel,

### **DECIDE**

**Article 1 :** Madame Sophie ZEGHLACHE KHERIF, est autorisée à signer, au nom de la Directrice Générale, dans son domaine de compétence, les pièces suivantes :

#### **A. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

La gestion du personnel placé sous son autorité, notamment les demandes internes de recrutements, de mutations, de formations, d'évolutions de salaires, de primes et de sanctions.

L'évaluation annuelle du personnel placé sous son autorité.

Toutes instructions relatives aux conditions d'utilisation des équipements de travail et des moyens de protection du personnel permettant d'assurer la sécurité des salariés placés sous son autorité.

#### **B. GESTION COURANTE**

Courriers aux locataires.

Courriers aux amicales et aux associations de locataires.

Courriers aux associations partenaires.

Représentation de l'office auprès des instances partenariales et des associations.

Correspondance avec les partenaires locaux à l'exception des élus locaux.

### **C. COHESION SOCIALE, DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN ET ACCOMPAGNEMENT SOCIAL INDIVIDUEL**

Dans le cadre du conseil social individualisé, la définition, la négociation et la formalisation des accords de partenariat engageant l'Office et les services sociaux de la Ville de Paris, des collectivités locales de rattachement et des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion ou intervenant sur des problématiques spécifiques (violences conjugales, santé mentale, conduites addictives, vieillissement ...).

Dans le cadre de l'accompagnement mené avec les associations d'insertion en faveur des personnes défavorisées et des populations sortantes des dispositifs d'accueil, d'hébergement et d'insertion :

- l'organisation des partenariats avec les Associations Aurore, Emmaüs, Habitat et Humanisme...,
- tout accord ou convention (sans incidence financière) dans ces domaines d'action,

Tout accord ou convention ne portant aucun engagement financier relatif à :

- La négociation et la formalisation des accords de partenariat engageant l'Office avec les services de la Ville de Paris, les Caisses d'Allocations Familiales, et les associations œuvrant dans le domaine de l'accès et le maintien dans le logement, et/ou intervenant sur les problématiques sociales spécifiques susceptibles d'avoir des incidences sur l'occupation du logement.
- La formalisation des accords de partenariat avec les associations d'insertion par le logement et associations opératives des collectivités locales de rattachement dans le domaine de l'action sanitaire et sociale.

### **D. EN MATIERE FINANCIERE**

#### **1. Procédure de dépenses**

La délivrance du bon à payer pour toutes dépenses (contrôle et visa de toutes dépenses) pour l'activité des Services chapeautés.

#### **2. Procédure de recettes**

Le contrôle et le visa de toutes recettes pour les Services chapeautés.

**Article 2 :** La présente délégation a été consentie au regard des compétences techniques, juridiques et professionnelles de **Madame Sophie ZEGHLACHE KHERIF**, en raison des moyens et des ressources à sa disposition, ainsi que de l'autorité et de l'autonomie dont elle dispose pour l'exécution de sa mission.

**Madame Sophie ZEGHLACHE KHERIF** s'engage à veiller au respect et à l'application rigoureuse des prescriptions légales et réglementaires en vigueur et à exercer un contrôle des tâches effectuées par les salariés placés sous son contrôle.

**Madame Sophie ZEGHLACHE KHERIF** peut demander tout avis, toute information et tout conseil à l'ensemble des directions et services de l'Office.

S'il apparaissait à **Madame Sophie ZEGHLACHE KHERIF** que dans certaines circonstances, des moyens supplémentaires lui sont nécessaires, elle devra en aviser sans délai Monsieur Florian MAILLEBUAU, afin que ces moyens soient mis, autant que faire se peut, à sa disposition.

Article 3 : **Madame Sophie ZEGHLACHE KHERIF** rendra compte des actes signés, par elle-même et par les salariés placés sous son contrôle à Monsieur Florian MAILLEBUAU.

Article 5 : La présente délégation prend effet à compter de sa publication ou affichage, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Paris en deux exemplaires, le **16 JAN. 2024**

La Délégente  
Cécile BELARD du PLANTYS  
Directrice Générale



La Délégataire  
Madame Sophie ZEGHLACHE KHERIF  
Cheffe de service Accompagnement Social  
Individuel

